

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2024/211

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 07 mars 2024

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	12	19

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 22 février 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Date de convocation
22/02/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, DESTOMBES Benoît.

Date d'affichage
08/03/2024

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à CALMEJANE Céline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à THIREZ Didier, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Objet de la délibération
 TARIF CAMPING 2024

Monsieur le Maire,

- Indique que les tarifs des emplacements du camping n'ont pas été réactualisés depuis la délibération n°2015/131 en date du 09 novembre 2015 et les tarifs des locations du camping n'ont pas été réactualisés depuis la délibération n° 2018/353 en date du 28 novembre 2018.
- Considérant la nécessité de les réactualiser propose de fixer les tarifs à compter du 1^{er} avril 2024 suivant les tableaux annexés.
- Rappelle que le montant de la taxe de séjour est fixé à 0.60€ par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et une taxe de séjour additionnelle à 0.06€ par le Conseil Départemental du Cantal. Les tarifs restent inchangés en 2024 mais peuvent évoluer dans le futur et seront actualisés dans la tarification du camping.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
 Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Fixe les tarifs suivant les tableaux annexés et seront applicables au 1^{er} avril 2024.



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire

Eric FEVRIER



Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 08 mars 2024
 Et la publication le 08 mars 2024
 Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240307-2024_211-DE



CAMPING MUNICIPAL ***

15220

SAINT -MAMET LA SALVETAT

TELEPHONE : 04 71 64 75 21

FAX : 04 71 64 79 80

Mail : campingstmamet15@hotmail.fr

Camping ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre

TARIFS CAMPING

Tarifs journaliers T.T.C.		Du 1^{er} juillet au 31 août	Autres Périodes
Emplacement	Inclus branchement électrique	9,00 €	8,00 €
Campeurs : prix par personne	Adulte et enfant de plus de 15 ans	3,00 €	2,00 €
	Enfant de 3 à 15 ans	2,00 €	1,50 €
Taxe de séjour	Par personne à partir de 18 ans	0.66 €	0.66 €

REDUCTION 10 % A PARTIR DE LA 3^{EME} SEMAINE

- Jeton de camping-car : 2€ le jeton, aire située à proximité du camping

Caractéristiques :

- Les emplacements ont une superficie de 100 m²
- Branchements électriques de 16 ampères + prise de terre
- Jeux d'enfants
- Entrées gratuites à la piscine municipale pendant toute la durée du séjour
- Proximité tennis (2 courts extérieurs)
- VTT, sentiers pédestres
- Commerces à proximité
- Animaux acceptés avec vaccination antirabique à jour
- Lave-linge à disposition

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240307-2024_211-DE



CAMPING MUNICIPAL ***

15220

SAINT -MAMET LA SALVETAT

TELEPHONE : 04 71 64 75 21

FAX : 04 71 64 79 80

Mail : campingstmamet15@hotmail.fr

TARIFS CAMPING

Tarifs journaliers T.T.C.		Du 1 ^{er} juillet au 31 août	Autres Périodes
Emplacement 100 m ²	Inclus branchement électrique 16 A	9,00 €	8,00 €
Campeurs : prix par personne	Adulte et enfant de plus de 15 ans	3,00 €	2,00 €
	Enfant de 3 à 15 ans	2,00 €	1,50 €
Taxe de séjour	Par personne à partir de 18 ans	0.66 €	0.66 €

TARIFS CHALETs ET MOBIL HOMES

LOCATIONS	Capacité	Juillet	Hors	Nuitées	Nuitée	Hors
		Août	période			
		<i>A la semaine</i>	<i>A la semaine</i>	Août	périodes	<i>Au mois</i>
Chalet Bois	7 personnes	500	350	85	70	/
Mobil-Home	7 personnes	500	350	85	70	/
Chalet Mitoyen	6 personnes	450	300	75	60	400€/mois*
Taxe de séjour	Par jour et personne à partir de 18 ans	0.66 €	0.66 €	0.66 €	0.66 €	/

* Période de novembre à mars : avance de charges de chauffage soit 100€ / mois et régularisation en fin de location suivant la consommation d'électricité

REDUCTION 10 % A PARTIR DE LA 3^{EME} SEMAINE

- Fourniture de draps jetables : 2 € la housse jetable
- Jeton de camping-car : 2 € le jeton, aire située à proximité du camping
- Caution : 100 € / location

Caractéristiques :

- Draps non fournis.
- Jeux d'enfants
- Entrées gratuites à la piscine municipale pendant toute la durée du séjour.
- Proximité tennis (2 courts extérieurs).
- VTT, sentiers pédestres.
- Commerces à proximité
- Animaux acceptés avec vaccination antirabique à jour
- Lave-linge à disposition

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT



2024/212

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 07 mars 2024

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	12	19

Date de convocation
22/02/2024

Date d'affichage
08/03/2024

Objet de la délibération
FIXATION DU PRIX DE L'EAU
ET ASSAINISSEMENT Annule
et remplace la délibération
n°2023/210 du 11 décembre 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 22 février 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à CALMEJANE Céline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à THIREZ Didier, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Monsieur le Maire

- ✓ Rappelle la délibération n°2023-210 du 11 décembre 2023 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement pour la facturation 2024, après ajout à l'ordre du jour de cette délibération, approuvé à l'unanimité des membres présents le 11 décembre 2023.
- ✓ Informe que l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour ne respecte pas le délai de 3 jours francs entre la date d'envoi de la convocation au Conseil municipal et celle de la réunion.
- ✓ Rappelle l'investissement important réalisé depuis 2016 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
- ✓ Rappelle que la qualité de l'eau fournie a été largement améliorée suite à cet investissement.
- ✓ Rappelle l'inflation et le coût des fournitures non stockables qui ne cesse d'augmenter ainsi que les charges du personnel.
- ✓ Rappelle la délibération n°2011/66 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement :
 - Location du compteur : 61€
 - Eau de 0 à 100 m³ : 0.80 €
 - Eau de 101 à 500 m³ : 0.59 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.43 €
 - Assainissement de 0 à 100 m³ : 1.05 €
 - Assainissement de 101 à 500 m³ : 0.25 €
 - Assainissement au-delà de 500 m³ : 0.11 €
- ✓ Rappelle la délibération n°2012/95 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.05 € le m³.
- ✓ Rappelle la délibération n°2017/58 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.15 € le m³.



- ✓ Rappelle la délibération n°2019/414 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.25 € le m³.
- ✓ Rappelle les tarifs proposés et retenus le 11 décembre 2023 :
 - Location du compteur : 66 €
 - Eau de 0 à 100 m³ : 0.86 €
 - Eau de 101 à 500 m³ : 0.64 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - Assainissement : 1.30 € le m³.
- ✓ Informe que l'Agence de l'Eau Adour Garonne établit des critères d'éligibilité aux aides en matière d'eau et d'assainissement.
- ✓ Propose d'augmenter le prix de l'eau et assainissement à partir du 1^{er} Mai 2024, la période de facturation étant établie du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante, et de le fixer les tarifs suivants :
 - Location du compteur : 66 €
 - Eau de 0 à 100 m³ : 0.86 €
 - Eau de 101 à 500 m³ : 0.64 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - Assainissement : 1.30 € le m³.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- ✓ Accepte d'augmenter le prix de la redevance assainissement à partir du 1^{er} Mai 2024 et de le fixer les tarifs suivants :
 - Location du compteur : 66 €
 - Eau de 0 à 100 m³ : 0.86 €
 - Eau de 101 à 500 m³ : 0.64 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - Assainissement : 1.30 € le m³.




Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 08 mars 2024
Et la publication le 08 mars 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
 Reçu en préfecture le 08/03/2024
 Publié le 
 ID : 015-211501960-20240307-2024_213-DE

2024/213

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 07 mars 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 22 février 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	12	18

Date de convocation
22/02/2024

Date d'affichage
08/03/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés avec pouvoir : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à CALMEJANE Céline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à THIREZ Didier, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Absente excusée : FIALON Catherine

Objet de la délibération
 FONDS CANTAL SOLIDAIRE
 2022-2024 :
 VALIDATION DU PROJET
 D'AMENAGEMENT DE LA
 GRANGE LAVIALLE POUR
 LE CLUB ADOS

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2022/122 en date du 24 mars 2022, sollicitant une aide financière à hauteur de 30% au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2022-2024 pour l'aménagement de la grange Lavialle.
- Informe que le Conseil Départemental a attribué une aide financière de 10 000 €, sur un montant de 75 000 € de dépenses éligibles pour l'aménagement de la grange Lavialle pour le club ados au titre du FCS pour l'année 2024.
- Propose de valider auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024, pour l'opération citée en objet, suivant le plan de financement ci-dessous :

Projet d'Aménagement de la Grange Lavialle FCS 2024			
Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Estimation coût des travaux 75 000,00 €		Fonds Cantal Solidaire	10 000,00 €
		Fonds propres	65 000,00 €
Total € HT	75 000,00 €	Total € HT	75 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 015-211501960-20240307-2024_213-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 8 voix pour, 2 contre, 8 abstentions

- Valide auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire pour l'année 2024 suivant le plan de financement ci-dessus pour l'aménagement de la Grange Laviaille.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 08 mars 2024
Et la publication le 08 mars 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT



2024/214

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
Séance publique du 07 mars 2024

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	12	19

Date de convocation
22/02/2024

Date d'affichage
08/03/2024

Objet de la délibération
PROJET DE RESTAURATION
DU RETABLE DU MAITRE
AUTEL DE L'EGLISE DE ST
MAMET ET SON VITRAIL

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 22 février 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à CALMEJANE Céline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à THIREZ Didier, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Monsieur le Maire

- Rappelle au Conseil Municipal l'état du Retable et de son vitrail qui nécessite une restauration.
- Il s'agit du Retable majeur et son vitrail, bois sculpté et peint, verre, époque Second Empire, XIX^{ème} siècle, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20-12-1982.
- Rappelle la délibération n°2018-352 du 28 novembre 2018 approuvant les études préalables à la restauration du Retable et de son vitrail
- L'étude préalable à la restauration du Retable et de son vitrail a été réalisée :
Pour le Retable :
 - Par l'atelier MALBREL Conservation : 4 800€ HT soit 5 760€ TTCPour le vitrail :
 - Par l'atelier ATELIER SAINT CLAIR : 600€ HT soit 720€ TTC
- Indique qu'une consultation a été lancée en 2022 pour les travaux de restauration du Retable et de son vitrail auprès de plusieurs ateliers.
- Après consultation des entreprises et analyse des 2 offres reçues,
 - L'atelier MALBREL Conservation pour un montant de 66 485 € HT
 - L'atelier de Mr Xavier BENOIT pour un montant de 77 360 € HT

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 015-211501960-20240307-2024_214-DE

Un complément d'informations a été demandé aux deux entreprises en mars 2023.

En mai 2023, Mr Xavier BENOIT a abandonné le projet en raison d'une surcharge de travail. Par conséquent après réception du complément d'informations de l'Atelier MALBREL Conservation, le devis a été réactualisé en juillet 2023 puis en novembre 2023 à hauteur de 70 689 € HT afin de répondre conformément aux travaux de rénovation du retable et de son vitrail.

- Propose de retenir l'entreprise :
 - L'atelier MALBREL Conservation, domicilié 7 rue le port 46100 CAPDENAC pour un montant de 70 689 € HT soit 84 826.80 € TTC
- Propose de solliciter une aide financière au titre des travaux de restauration du Retable et de son vitrail selon le plan de financement suivant :
 - DRAC-Auvergne Rhône-Alpes (40%) : 28 275.60 € HT
 - Conseil Régional (15%) : 10 603.35 € HT
 - Conseil Départemental (15%) : 10 603.35 € HT
 - Autofinancement (30%) : 21 206.70 € HT

La Commune aura à sa charge 21 206.70 € et la TVA s'élevant à 14 137.80 €, soit une somme totale de 35 344.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Valide le devis de l'atelier MALBREL Conservation d'un montant de 70 689 € HT soit 84826.80 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Accepte de solliciter une aide financière au titre des travaux de restauration du Retable et de son vitrail selon le plan de financement ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 08 mars 2024
Et la publication le 08 mars 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT



2024/215

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 07 mars 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	12	19

Date de convocation
22/02/2024

Date d'affichage
08/03/2024

Objet de la délibération :
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ANNEES 2024 A 2026

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à CALMEJANE Céline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à THIREZ Didier, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Monsieur le Maire,

- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des marchés publics, et notamment le Chapitre III - article 8 relatif aux groupements d'achat, et le Chapitre VI - article 77 relatif aux marchés à bons de commande,
- Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics,
- Considérant l'intérêt économique et technique à conclure ce type de marché afin de réaliser des économies d'échelle et de moyens,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en date du 19 octobre 2023, proposant la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des voiries communales et sollicitant les communes intéressées par ce groupement.
- Rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2020/432 du 5 mars 2020 approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour les années 2020 à 2022
- Rappelle que le marché triennal 2021-2023 relatif aux travaux de voirie communale pour le compte des communes, géré par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, est arrivé à échéance.
- Fait part au conseil municipal de la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de constituer, pour la période 2024-2026, un nouveau groupement de commande pour les travaux de mise à niveau, réparation et entretien de la voirie communale, auquel la commune pourrait adhérer.
- Rappelle les modalités de gestion de la convention constitutive du groupement :
 - le besoin de chaque Commune sera précisé

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240307-2024_215-DE



- les rôles des différents membres seront déterminés
 - les dispositions financières seront définies
 - un coordonnateur sera désigné
 - tous les membres associés devront signer cette convention
 - le coordonnateur organisera l'ensemble des procédures de sélection des entreprises et d'attribution des marchés ainsi que de la signature et de la notification du ou des marchés.
 - chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera son marché respectif à hauteur de son besoin.
- Expose par ailleurs que les besoins d'entretien et de mise à niveau des voies restent constants et qu'il convient de maintenir l'intervention dans cette politique d'entretien. Il précise aussi que ce groupement de commandes permet de rationaliser la commande publique et de réaliser des économies d'échelle non négligeables.
 - Propose le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes proposé pour la période 2024-2026.
 - Demande l'autorisation de signer la convention relative au groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de renouveler l'adhésion au groupement de commande proposé pour la période 2024-2026.
- Autorise la signature de la convention relative au groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 08 mars 2024

Et la publication le 08 mars 2024

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2024/216

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 07 mars 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 22 février 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	12	19

Date de convocation
22/02/2024

Date d'affichage
08/03/2024

Objet de la délibération :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES « PRESTATION DE MISE EN CONFORMITE DE LA MISSION RGPD ET DESIGNATION DE CIT, DELEGUE RGPD A LA PROTECTION DES DONNEES DPO MUTUALISE 2024-2026 »

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à CALMEJANE Céline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à THIREZ Didier, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Monsieur le Maire,
 Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,
 Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,
 Vu les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,
 Rappelle la délibération n° 2020/425 du 05 mars 2020, portant désignation du délégué RGPD et acceptation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoire,
 Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,
 Considérant que CIT est DPO pour la commune de Saint-Mamet-La Salvetat depuis le 26 Mars 2021 et le souhait de continuer le partenariat,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal, de l'obligation de désigner un délégué à la Protection des données suite à la mise en œuvre du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) pour l'ensemble des collectivités depuis le 25 mai 2018.
- Propose de souscrire à la prestation de service optionnelle de de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment :



- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o l'identification des données personnelles traitées,
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o la proposition d'un plan d'action,
 - o la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.
 - Propose de désigner Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,
 - Précise que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,
 - Propose d'approuver le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante, soit 800€ HT pour la commune de Saint-Mamet-La Salvetat dont la strate se situe entre 1501 à 3500 habitants.
 - Demande l'autorisation à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.
 - Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de :
 - ✓ Désigner Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité, Précise que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires.
 - ✓ Approuver le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante, soit 800€ HT pour la commune de Saint-Mamet-La Salvetat dont la strate se situe entre 1501 à 3500 habitants.
 - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240307-2024_216-DE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 08 mars 2024
Et la publication le 08 mars 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2024/217

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 07 mars 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 22 février 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	12	19

Date de convocation
22/02/2024

Date d'affichage
08/03/2024

Objet de la délibération :
APPROBATION DU CHOIX DE L'ASSUREUR POUR L'ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE » POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION D'UN ILOT DE 12 LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à CALMEJANE Céline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à THIREZ Didier, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du conseil municipal l'intérêt de souscrire une assurance « dommages ouvrage » pour les travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg.
- Rappelle la proposition faite par GROUPAMA comprenant les garanties suivantes :
 - ✓ Garantie complète sans franchise comprenant la garantie de Base « Dommages Ouvrage » (obligatoire) et les garanties complémentaires indissociables ci-dessous :
 - Bon fonctionnement des éléments d'équipement : à hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 300 000 €
 - Dommages immatériels consécutifs : à hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 300 000 €
 - Dommages aux existants : sans objet
 - ✓ Au taux de 2.00% sur 2 166 680€ HT d'assiette de cotisation, soit 2.18 % sur le montant TTC.
 - ✓ Soit une cotisation totale de 43 333.60 € HT soit 47 239.52 € TTC.
- Rappelle qu'il a été proposé en question diverse, lors du conseil municipal du 13 Novembre 2023, de consulter d'autres assureurs, en raison du taux élevé de la proposition de GROUPAMA.
- Informe que deux assureurs ont été consultés, MMA et SMABTP.
- Après consultation, l'assureur MMA n'a pas fait de proposition.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 015-211501960-20240307-2024_217-DE

- Informe que l'assureur SMABTP a fait une proposition comprenant les garanties suivantes :
 - ✓ Garantie complète sans franchise comprenant la garantie de Base « Dommages Ouvrage » (obligatoire) à 0.7371 % et les garanties complémentaires indissociables ci-dessous :
 - Bon fonctionnement des éléments d'équipement, à hauteur de 20% du coût du total de la construction sans pouvoir excéder 610 000 euros épuisables à 0.0148%.
 - Dommages immatériels consécutifs, à hauteur de 10% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 305 000 euros épuisables à 0.0737%
 - ✓ Au taux total de 0.83% sur 2 146 691 € HT d'assiette de cotisation.
 - ✓ Soit une cotisation totale de 17 723.08 € HT soit 19 318.15 € TTC.
- Considérant les risques de ce chantier et les garanties proposées, Monsieur le Maire propose de passer ce contrat avec SMABTP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de signer le contrat d'assurance « Dommages-ouvrage » avec SMABTP pour la garantie complète sans franchise Garantie complète sans franchise comprenant la garantie de Base « Dommages Ouvrage » (obligatoire) à 0.7371 % et les garanties complémentaires indissociables citées ci-dessus, pour une cotisation totale de 17 723.08 € HT, soit 19 318.15€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette assurance.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 08 mars 2024

Et la publication le 08 mars 2024

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

2024/218

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 07 mars 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 22 février 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	12	19

Date de convocation
22/02/2024

Date d'affichage
08/03/2024

Objet de la délibération :
**CHOIX DE L'ENTREPRISE
POUR LE NETTOYAGE ET
DEBARRAS DE LA MAISON
FAU**

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à CALMEJANE Céline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à THIREZ Didier, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2022/126 du 24 mars 2022 acceptant la donation d'une maison située dans le bourg de Saint-Mamet, parcelle G45.
- Indique qu'il est nécessaire de vider la maison FAU pour envisager des travaux de rénovation.
- Informe que deux devis ont été établis :
 - ✓ Entreprise JEREMY SAINT HILAIRE, domicilié à MERCOEUR pour un montant de 4 000 € HT
 - ✓ Entreprise HEXA DEBARRAS, SAS HEXADE, domicilié à GRENOBLE pour un montant de 4 120 € HT
- Propose de retenir l'entreprise JEREMY SAINT HILAIRE pour un montant de 4 000 € HT, offre économiquement la plus avantageuse.
- Demande l'autorisation à signer le devis.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de retenir l'entreprise JEREMY SAINT HILAIRE pour un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse, pour nettoyer et débarrasser la maison FAU.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 015-211501960-20240307-2024_218-DE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 08 mars 2024
Et la publication le 08 mars 2024

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2024/219

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 07 mars 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 22 février 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	12	19

Date de convocation
22/02/2024

Date d'affichage
08/03/2024

Objet de la délibération :
 CREATION D'UN POSTE
 D'ASSISTANT DE
 CONSERVATION DU
 PATRIMOINE ET DES
 BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL
 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON-
 COMPLET

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à CALMEJANE Céline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à THIREZ Didier, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Monsieur le Maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.
- Informe qu'il est nécessaire de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal 1^{ère} classe à compter du 26 Novembre 2024 afin de permettre la nomination de l'agent occupant les fonctions d'agent du Patrimoine et responsable de la médiathèque.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 1. La création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe à temps non-complet à compter du 26 novembre 2024, à raison de 32 heures hebdomadaires.
 2. De valider le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
 Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Crée un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe à temps non-complet à compter du 26 novembre 2024, à raison de 32 heures hebdomadaires.
- Valide le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240307-2024_219-DE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 08 mars 2024
Et la publication le 08 mars 2024

Le Maire,



